

Projet Culturel du Territoire (PCT)

Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC)

2023-2024

A- Le Projet Culturel de Territoire Arlysère

- ▶ **renforcer l'esprit de réseau pour faire mieux ensemble et améliorer l'accès à l'art et la culture pour le plus grand nombre, et « entre tous ».**

L'ensemble des éléments constitutifs d'une politique culturelle publique (structures culturelles de diffusion, création et enseignement, artistes, médiateurs), est présent sur le territoire Arlysère, accompagne la démarche de solidarité communautaire, enrichit les services à la population, contribuant à son bien-être et à sa cohésion.

A l'occasion des concertations menées dans le cadre du diagnostic culturel du territoire et de l'élaboration du Projet Culturel du Territoire (PCT), les acteurs culturels, ont exprimé leur attente d'un dialogue de fond sur leurs missions respectives et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre dans **un esprit d'équité territoriale**, d'une **coordination des actions et programmations** (*disciplines, éducation artistique et culturelle, artistes professionnels et pratiques amateurs, temporalité des événements...*), en vue d'une **complémentarité** et/ou de **partenariats réguliers**, dans le respect des missions et des financements publics de chacun.

Dans ce contexte, la CA Arlysère a inscrit dans son Projet Culturel de Territoire, le **soutien à la création**, comme un des vecteurs de sa politique culturelle ; sans création, pas d'œuvres et sans œuvres inscrites dans les enjeux d'une époque pas de traces, pas de patrimoine. Si la création est exigeante et divise, elle est vivante et entretenue par la présence des artistes sur le territoire, des structures d'enseignements artistiques, de pratiques amateurs, et de diffusion ainsi que par l'ensemble des dispositifs d'EAC.

☰ *Des résidences artistiques ou créations in situ*

La présence significative des artistes sur le territoire, en termes de qualité et de durée, est une forme d'action essentielle.

- **Résidences de création ou de mission** centrées sur la relation des artistes avec le territoire et ses habitants.
- Portées par les équipements culturels structurants du territoire et/ou par des organismes ou artistes extérieurs, ainsi que par des établissements d'éducation, d'action sociale ou de santé, etc.

Des actions structurantes, de création et de diffusion

- Se déployant sur le territoire, à partir de ses atouts et forces vives
- Impliquant plusieurs acteurs culturels
- Favorisant le temps long que permet un projet d'artiste

Des actions hors les murs

- Actions décentralisées menées par les structures munies d'équipements
- Formes événementielles produites dans des *démarches d'aller vers et faire avec les habitants*.

La Micro Folie Mobile Arlysère, renforcera cette démarche.

Enfin, au sein de la CA Arlysère, une attention particulière sera portée aux projets de construction et d'appropriation culturelle par le plus grand nombre de ce territoire diversifié et segmenté (espaces urbains, ruraux, communes excentrées, montagnes et stations). Ainsi, les compétences, sociales, politique de la ville, tourisme, mobilité, (navettes Culture & Nature gratuites, covoiturage et mobilité douce) de la CA Arlysère seront sollicitées.

B- La Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie ; vers un projet culturel de territoire 2023-2026 - en cours de signature

Convention multipartite, entre L'Etat, (Ministère de la Culture, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse), le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc, la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Principes généraux

- Accompagner les actions d'éducation artistique et culturelle, faciliter l'accès aux arts et à la culture tout au long de la vie et veiller à l'équité des actions sur l'ensemble du territoire,
- Inciter la coopération des partenaires culturels, artistiques, éducatifs et sociaux ainsi que touristiques du territoire,
- Déployer une démarche transversale (disciplines artistiques, porteurs des projets et artistes), dans un esprit de co-construction des projets,
- Faciliter l'accès aux publics prioritaires du territoire Arlysère, dont ceux des zones de montagne (toutes saisons), et plus spécifiquement les jeunes et les publics éloignés de l'art et de la culture ; établir des liens intergénérationnels,
- Organiser des instances d'échanges et de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par le Projet Culturel du Territoire (élus, acteurs culturels, éducatifs, sociaux, touristiques)



LES CRITERES A RESPECTER POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION 2023-2024

Pour être soutenus dans le cadre du **Projet Culturel du Territoire** Arlysère (PCT) et/ou de la **Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie** (CTEAC), les actions devront impérativement :

- Entrer dans les orientations développées par l'un ou l'autre des dispositifs,
- Être construites et menées en partenariats avec les acteurs du territoire (culturels, éducatifs, sociaux, touristiques...), en direction des publics prioritaires et dans un souci d'équité territoriale.

Les demandes de subvention relevant des deux dispositifs seront instruites par le Comité Technique selon différents critères :

- **Correspondance** entre le **projet** porté et les **priorités** du Projet Culturel de Territoire
- Caractère **structurant** du projet : publics ciblés touchés et incidences sur l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- **Etat de bon fonctionnement de la structure** concernée
- Intégration dans une **démarche de coordination et de partenariat** avec les autres acteurs du territoire d'intervention, en **complémentarité avec le droit commun**

Dans cette année de mise en place du Projet Culturel du Territoire, **une attention particulière sera portée aux modalités d'évaluation des actions financées.**

LE CADRE DES DÉPÔTS DE PROJETS

POUR QUI ?

Tous les porteurs de projet, situés sur ou hors du territoire, l'action devant impérativement avoir lieu sur le territoire Arlysère du secteur non marchand, peuvent déposer un dossier de demande de subvention, y compris ceux ayant reçu une autre subvention publique (Etat, département, région etc.) en 2022, ou des financements de droit communs.

MODALITES DE REPONSES

Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer un dossier pour une ou plusieurs action(s), relevant de l'un et/ou l'autre des dispositifs (PCT ou CTEAC). La période de réalisation portera sur l'année 2023 et 2024. Il sera précisé dans le document attributif de la subvention qu'elle portera sur un projet qui se met en place en 2023 et pouvant se prolonger jusqu'en juillet 2024.

Chaque porteur de projet aura la possibilité de présenter son projet au coordinateur du Projet Culturel de Territoire Arlysère, afin de faire le cas échéant le bilan du ou des actions menées en 2022 et préciser le contenu des actions envisagées.

FORMAT DE REPONSE

La demande de subvention doit être envoyée aux adresses mail suivantes :

- accueil@arlysere.fr ET martine.buissart@arlysere.fr

Elle doit comprendre :

- le formulaire Cerfa N°12156*06 téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271> accompagnée d'une lettre de demande circonstanciée à l'attention du Président de l'Agglomération Arlysère.

DATE DE LIMITE DES DEPOTS POUR L'ANNEE 2023-2024

- 1^{ère} session : 18 août 2023
- 2^{ème} session : 15 octobre 2023

DATE DE LIMITE DES DEPOTS DES DOSSIERS POUR L'ANNEE 2024-2025 :

- 1^{ère} session : 15 avril 2024
- 2^{ème} session : 13 septembre 2024

INSTRUCTION

Suite à l'instruction de votre demande en Comité Technique, le soutien aux actions sera validé par Le Comité de suivi du Projet Culturel du Territoire.

MISE EN ŒUVRE-COMMUNICATION

Chaque action est à valoriser en amont via le service communication de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui validera les supports de communication dédiés (print et/ou numérique)